



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

**AVIS PUBLIC
PROMULGATION DU RÈGLEMENT 1082-23**

AVIS PUBLIC est, par les présentes donné, par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Julienne que le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire du 9 mai 2023, le Règlement 1082-23 amendant le règlement numéro 987-18 établissant les règles de fonctionnement et les conditions d'utilisation de la bibliothèque Gisèle-Paré.

Toute personne intéressée par ce règlement peut en prendre connaissance au bureau de la secrétaire-trésorière/directrice générale au 2450, rue Victoria, aux heures habituelles de bureau.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Sainte-Julienne, ce dixième (10^e) jour du mois de mai l'an deux mille vingt-trois (2023).

Nathalie Girard
Directrice générale et greffière-trésorière